

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_030-DE

S'LO

20251030
DR.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 10 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 27 mars 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Khadija LANNABI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande d'admission en non-valeur de créance

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Responsable du Service de Gestion comptable de Lens sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le Service de Gestion Comptable ci-après présentent une synthèse des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 1 331,22 €

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant dû	Motif de la présentation
2022	T-443	2.00 €	Poursuite sans effet (redevance Cantine)
2022	T-575	121, 60 €	PV de carence (redevance Cantine)
2022	T274	178,60 €	PV de carence (redevance Cantine)
2022	T-582	197,60 €	Poursuite sans effet (redevance Cantine)
2022	T-405	200,00 €	Décédé et demande renseignements négative (Dommages et Intérêts, condamnation pénale suite accident sur mobilier urbain)
2022	T-443	224,00 €	Poursuite sans effet (redevance Cantine)
2022	T-583	232,40 €	PV de carence (redevance Cantine)
2022	T-264	10,62 €	RAR inférieur seuil de poursuite (redevance Cantine)
2022	T-545	72,20 €	Poursuite sans effet (redevance Cantine)
2022	T-438	57,20 €	Poursuite sans effet (redevance Cantine)
2023	T-418	35,00 €	Poursuite sans effet (redevance Cantine)

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,
- De donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du Service de Gestion Comptable pour un montant de 1 331,22 €,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 en section de fonctionnement au chapitre 65/ article 6541,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 11 avril 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA